

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4440

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 8

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – Afin d’assurer une juste valorisation économique de l’activité d’exploitant agricole à la hauteur des investissements consentis, l’État se donne pour objectif de réviser la fiscalité du foncier agricole et des plus-values résultant d’une cession d’exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans les dispositions programmatiques de l'article 8, un objectif de diminution de la fiscalité applicable aux terrains agricoles, qui relèvent de la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un abattement s'élevant aujourd'hui à 20%, ainsi que celle applicable aux plus-values de cession d'exploitation, qu'elles relèvent du régime des plus-values privées ou de celui des plus values professionnelles.